

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)



OBJET

Désignation des conseillers
communautaires, membres du Comité de
Direction de l'EPIC « Office de Tourisme de
la Communauté de Communes du Pays de
Lamastre »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le Président est chargé de l'exécution
de la présente délibération qui sera publiée et communiquée
partout où besoin sera.

Le Président
Jean-Paul VALLON



Le secrétaire de séance
Monsieur Florent ROCHEDY



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 avril 2026

N° délibération : 2026-11

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Labâtie d'Andaure, (conformément à la délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires, par le Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 31 mars 2026

Etaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,

Mesdames PLANTIER Marielle, TROUILLETON Isabelle et Messieurs COUTURIER Dominique, DÉCULTY Jean-Paul, vice-présidents,

Mesdames BALTHAZARD Catherine, BLANC Marie-Laure, CUISSON Bernadette, LENZINI Perrine, MALARD Bernadette, POINT Nadine et Messieurs CROS Nathan, CROUZET Gilles, DESBOS Vincent, GAUCHIER Max, GERLAND Jacques, GLAIZOL Denis, HARMAND Yoann, LANDREIN Michel, MADEIRA Pascal, PEYRARD Jean-Luc, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent, SOUBEYRAND François, VALDENNAIRE Simon.

En application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur Florent ROCHEDY, secrétaire de séance.

Vu l'article L.5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé : « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre », Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner les 11 conseillers communautaires pour siéger au comité de direction dudit EPIC, sachant que le Président de la Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE est membre d'office.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du CGCT, le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes,

Considérant qu'en application du sixième alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations,

Considérant que les membres du conseil communautaire, ont, à l'unanimité, décidé de ne pas procéder par scrutin secret,

Monsieur le Président indique qu'il convient de désigner 11 délégués communautaires pour siéger au sein du comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre »

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

S²LOW

ID : 007-200016905-20260409-202611-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne :

- les 11 conseillers communautaires :

- Madame Isabelle TROUILLETON
- Madame Marielle PLANTIER
- Monsieur Max GAUCHIER
- Monsieur Michel LANDREIN
- Madame Marie-Laure BLANC
- Monsieur Dominique COUTURIER
- Monsieur Denis GLAIZOL
- Madame Catherine BALTHAZARD
- Monsieur Stéphane ROCHE
- Monsieur François SOUBEYRAND
- Madame Nadine POINT

Vote à l'unanimité.